



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 3296

## Texte de la question

Alors que les conjoints collaborateurs de médecins participent pleinement à l'exercice professionnel du médecin, ceux-ci sont sans véritable statut. Pourtant, une loi du 17 janvier 2002 leur offre un statut officiel sous certaines conditions. Les décrets d'application n'étant pas parus au Journal officiel, les dispositions législatives sont sans application. M. Bruno Bourg-Broc demande alors à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées s'il envisage de les publier.

## Texte de la réponse

En application de l'article L. 742-6 (6°), du code de la sécurité sociale, les conjoints collaborateurs des professionnels libéraux et des avocats pouvaient d'ores et déjà s'affilier volontairement à l'assurance vieillesse. Toutefois, cette faculté n'était ouverte que pour la seule retraite de base. Aussi, une disposition prévue à l'article 46 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale étend la couverture vieillesse offerte aux conjoints collaborateurs en leur permettant de bénéficier également de la retraite complémentaire. L'affiliation volontaire des conjoints collaborateurs à l'assurance vieillesse a été ainsi rendue plus attractive. Les dispositions d'application de ce nouveau dispositif législatif sont en cours d'élaboration. Le Gouvernement entend se montrer particulièrement attentif aux observations de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) et de la Caisse nationale des barreaux français (CNBF).

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3296

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 septembre 2002, page 3231

**Réponse publiée le :** 24 mars 2003, page 2266